

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1013 accordant une permission de quinze jours à Ibrahim Mohamed.

n° 1013

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 octobre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par le décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande du 2 octobre 1948 de Ibrahim Mohamed, opérateur radio à la station côtière de T. S. F.

Vu l'avis émis par le chef du service des P. T. T.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Une permission d'absence de quinze jours sans solde, pour en jouir à Tadjourah, est accordée à Ibrahim Mohamed, opérateur radio à la station côtière de T. S. F.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 4 octobre 1948, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.